



**LANCEMENT D'UNE REDUCTION DE CAPITAL A ZERO MOTIVEE PAR DES PERTES
SUIVIE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 4 841 080,16 EUROS AVEC MAINTIEN
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Paris, le 15 décembre 2010

Le Conseil d'Administration de BAC MAJESTIC agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2010, a décidé, lors de sa réunion du 10 décembre 2010, de procéder à une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 841 080,16 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires. Cette augmentation de capital sera réalisée par émission de 4 322 393 actions nouvelles au prix unitaire de 1,12 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) droits préférentiels de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

Les actions issues de l'opération d'augmentation de capital seront intégralement libérées à la souscription, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur BAC MAJESTIC.

Les actionnaires seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible; étant précisé que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs.

L'opération a pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité, (ii) de reconstituer les fonds propres et (iii) d'augmenter la valeur nominale des actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et se redonner ainsi une visibilité boursière

L'assainissement du bilan devrait permettre au groupe BAC MAJESTIC d'améliorer ses relations avec ses partenaires, en particulier vis-à-vis de ses clients et de ses fournisseurs, tant en France que sur le marché américain.

Il est rappelé que la réduction de capital à zéro sera, en vertu de la réglementation en vigueur, réalisée sous condition suspensive de l'augmentation de capital subséquente.

Compte tenu de l'engagement de la société MILLIMAGES de souscrire à hauteur de 75% à l'augmentation de capital envisagée par compensation de créance, la réalisation de l'opération dite de « coup d'accordéon » ne présente aucun aléa.

Un arrêté de créance de MILLIMAGES à l'encontre de BAC MAJESTIC d'un montant de 4 342 923,65 euros a été certifié le 10 décembre 2010 par les commissaires aux comptes de BAC MAJESTIC conformément à l'article R 225-134 du code de commerce. Cette créance est suffisante pour couvrir 75% de l'augmentation de capital prévue.

Ainsi, dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de BAC MAJESTIC mentionnée ci-avant, MILLIMAGES a fait part de son intention :

- de participer à titre irrévocable à cette opération à hauteur de ses 9 512 584 droits préférentiels de souscription (dont 486 032 droits préférentiels de souscription acquis auprès de M. Roch Lener) donnant droit à la souscription de 951 258 actions nouvelles par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur BAC MAJESTIC ;
- de souscrire, pour le solde disponible de sa créance après versement des sommes déjà engagées à titre irrévocable, 2 290 536 actions nouvelles à titre réductible, par compensation avec le solde de la créance liquide et exigible.

Dans ce contexte, M. Roch Lener, Président - Directeur Général de BAC MAJESTIC, détenteur de 486 032 actions représentant 1,12% du capital et 1,00% des droits de vote de BAC MAJESTIC, s'est engagé à céder l'intégralité de ses DPS à la société MILLIMAGES.

D'autre part, l'Autorité des Marchés Financiers a délivré le 29 novembre 2010 une dérogation à l'obligation de déposer une Offre Publique Obligatoire à l'issue de l'opération au cas où les seuils de 33% et de 50% seraient franchis par MILLIMAGES dans le capital de BAC MAJESTIC.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, répartir librement les actions nouvelles non souscrites, et notamment totalement ou partiellement, au profit de MILLIMAGES, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

Ainsi, à l'issue de l'opération MILLIMAGES détiendra à minima une participation de 22% du capital et des droits de vote de BAC MAJESTIC. Cette participation pourrait être supérieure en fonction du taux de souscription des actionnaires actuels et dans l'absolu pourrait atteindre 100%.

Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation réduite à zéro.

Dans l'hypothèse où MILLIMAGES détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95% du capital et/ou des droits de vote de la Société, MILLIMAGES n'envisage pas, à ce jour, de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société.

Principales modalités de l'opération

Nombre d'actions nouvelles à émettre

Le nombre d'actions nouvelles maximum à émettre est fixé à 4 322 393.

Les actions anciennes seront, à l'issue de l'opération de réduction du capital, annulées.

Prix d'émission

Le prix d'émission est fixé à 1,12 euro par action (absence de prime d'émission, émission au « pair »).

Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles

Compte tenu de l'opération préalable de réduction de capital à zéro par annulation de la totalité des actions existantes, les actions nouvelles représenteront 100% du capital et des droits de vote de BAC MAJESTIC.

Date de jouissance

Les actions porteront jouissance le 1^{er} janvier 2010.

Droit préférentiel de souscription (DPS)

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 16 décembre 2010.

Procédure de souscription

Les actionnaires auront un DPS à titre irréductible sur les actions nouvelles offertes dans la proportion de 1 DPS pour 1 action ancienne. 10 DPS permettront de souscrire à 1 action nouvelle.

Les souscriptions à titre réductible seront également admises.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action BAC MAJESTIC ex-droit

L'opération s'inscrit dans une logique de recapitalisation et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle. La valeur de l'action ex-droit serait donc inchangée, soit 0,05 € au 13/12/10.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions le 16 décembre 2010 après la séance et négociables sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris du 17 décembre 2010 au 28 décembre 2010 inclus sous le code ISIN FR0010973438

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises le 7 janvier 2010 et seront négociées sur une nouvelle ligne de cotation sous le code ISIN FR0010973487.

Intention de souscription

Roch LENER, Président Directeur Général de BAC MAJESTIC, détenteur de 486.032 actions et 486.064 droits de vote représentant 1,12% du capital et 1,00% des droits de vote, s'est engagé à céder l'intégralité de ses 486.032 DPS à la société MILLIMAGES.

MILLIMAGES a fait part de son intention :

- de participer à titre irrévocable à cette opération à hauteur de ses 9 512 584 droits préférentiels de souscription (dont 486 032 droits préférentiels de souscription acquis auprès de M. Roch Lener) donnant droit à la souscription de 951 258 actions nouvelles par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur BAC MAJESTIC ;
- de souscrire, pour le solde disponible de sa créance après versement des sommes déjà engagées à titre irréductible, 2 290 536 actions nouvelles à titre réductible, par compensation avec le solde de la créance liquide et exigible

A ce jour, BAC MAJESTIC n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Dilution

Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation dans la Société ramenée à zéro.

Produit brut et produit net de l'émission

Le produit brut de l'émission est de 4 841 080,16 euros.

Le produit net de l'émission est d'environ 4 691 080,16 euros.

Il est rappelé que l'engagement de souscription de MILLIMAGES s'effectue par compensation de créance et non en numéraire.

Calendrier indicatif

06/12/2010	AGE
10/12/2010	Conseil d'Administration mettant en œuvre les opérations de réduction et d'augmentation de capital
14/12/2010	Visa de l'AMF
15/12/2010	Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Opération
17/12/2010	Ouverture de la période de souscription. Début des négociations des DPS
28/12/2010	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des DPS
05/01/2011	Avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital et le barème des souscriptions à titre réductible et irréductible Communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
07/01/2011	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison – Cotation des Actions Nouvelles

Facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques qui sont décrits en détail au Chapitre 4 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081, et au chapitre 2 de la Note d'Opération visée par l'AMF le 14 décembre 2010 sous le numéro 10-441 et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risques afférents aux DPS :
 - o Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, s'il se développe, le marché des DPS pourrait être peu liquide et la valeur des DPS être sujet à une plus grande volatilité que les actions de la Société ;
 - o La valeur théorique du DPS est nulle ;
 - o En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur ;
 - o Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'opération d'augmentation de capital envisagée, les actionnaires actuels ou les détenteurs de DPS qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation au capital de la Société ramenée à zéro ;
 - o Risque de perte de l'investissement en DPS ;
 - o Risque de perte de la valeur des DPS reçus ou acquis : la présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.

- Risques afférents aux actions nouvelles :
 - o Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
 - o Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ;
 - o Volatilité du cours des actions de la Société.

Les principaux risques liés à l'activité de la Société, décrits au chapitre 4 du Document de Référence, sont mentionnés ci-après :

- Risques de liquidité liés au remboursement des emprunts bancaires, d'un montant de 3.588K€ au 30/06/10 (dont 3.176K€ à échéance moins d'un an dont 2.194K€ à échéance moins de 3 mois) et d'un montant de 4.665K€ au 31/12/09 (dont 4.175K€ à échéance moins d'un an dont 2.861K€ à échéance moins de 3 mois). Aucun des emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « covenants »);

- Risque hors bilan : les engagements hors bilan du Groupe au 30/06/10 s'élèvent à 650K€ ;

- Risques liés à la continuité d'exploitation du fait de capitaux propres négatifs. L'AGE du 21/09/10 a rejeté la dissolution anticipée de la Société ;

- Risques inhérents à l'activité de la Société notamment les risques liés :
 - o à la dépendance client (les 10 premiers clients représentant 48% du chiffre d'affaires consolidé au 30/06/10),
 - o aux évolutions technologiques notamment le développement des services en ligne (qui constituent à la fois une menace et une opportunité pour le Groupe),
 - o à une surabondance d'œuvres cinématographiques produites sur le marché (ce qui impacterait négativement la visibilité, les recettes et le succès commercial des films du Groupe),
 - o au caractère aléatoire des succès commerciaux des films distribués,
 - o aux politiques de soutien de l'industrie du cinéma (politiques qui pourraient évoluer de façon défavorable pour le Groupe) ;

- Risques propres à la Société notamment ceux liés au poids des immobilisations incorporelles (qui au 30/06/10 représente 10.137K€ (vs 10.899K€ au 31/12/09) soit 43,8% du total bilan. Le poste « Films et droits audiovisuels » principal poste de l'actif du bilan représente 42,8% du total bilan), au départ éventuel de collaborateurs clés et enfin à l'existence d'un potentiel risque de conflit d'intérêt entre BAC MAJESTIC et MILLIMAGES du fait de la présence de Roch LENER en qualité de PDG des deux sociétés.

Mise à disposition des documents et du prospectus

Les documents relatifs à la Société devant être mis à la disposition du public peuvent être consultés au siège de BAC MAJESTIC : 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris

Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de Référence de BAC MAJESTIC enregistré auprès de l'AMF le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-081,
- de la Note d'Opération, qui contient le résumé du prospectus visée par l'AMF le 14 décembre 2010 sous le numéro 10-441.

Des exemplaires du Prospectus, visé par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2010 sous le numéro 10-441, sont disponibles sans frais au siège social de Bac Majestic, 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Bac Majestic (www.bacfilms.com).

Conseil de l'opération



ATOUT CAPITAL FINANCE
164 boulevard Haussmann
75008 Paris

A propos de BAC MAJESTIC

BAC MAJESTIC est un acteur majeur de l'industrie cinématographique française. Distributeur multimandat et multilabel, son activité s'organise autour de 4 métiers principaux : la distribution en salles de cinéma, la distribution de son catalogue aux télévisions (280 films environ), l'édition de son catalogue en vidéo/DVD (257 films) et la vente de films à l'international. 15 films labellisés Bac ont obtenu la palme d'or et/ou le Grand prix du Jury à Cannes

MILLIMAGES

Info Actionnaires
www.bacfilms.com
Compartiment C, NYSE
Euronext Paris
Code ISIN : FR0000076895

ATOUT CAPITAL

Mélanie Bonanno
melanie.bonanno@atoutcapital.com
Alexis Martin
alexis.martin@atoutcapital.com
Tél : 01 56 69 61 80

ACTIFIN

Nicolas Meunier
nmeunier@actifin.fr
Tél : 01.56.88.11.11